

NON AU HARCÈLEMENT SCOLAIRE

Information aux familles

Le harcèlement se définit comme une violence répétée, laquelle peut être verbale, physique ou psychologique. Cette violence se retrouve aussi au sein de l'Ecole. Elle est le fait d'un ou de plusieurs élèves à l'encontre d'une victime qui ne peut se défendre. Lorsqu'un enfant est insulté, menacé, battu, bousculé ou reçoit des messages injurieux à répétition, on parle donc de harcèlement.

Le cyber-harcèlement est défini comme "un acte agressif, intentionnel perpétré par un individu ou un groupe d'individus au moyen de formes de communication électroniques, de façon répétée à l'encontre d'une victime qui ne peut facilement se défendre seule". Il se pratique via les téléphones portables, messageries instantanées, forums, chats, jeux en ligne, courriers électroniques, réseaux sociaux...

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse met à votre disposition des numéros téléphoniques gratuits depuis tous les postes afin de vous écouter, vous conseiller et vous orienter dans vos démarches :

- le **3020** : numéro dédié au signalement des cas de harcèlement. Ce dispositif gratuit depuis tous les postes, propose écoute, conseil et orientation à tous les appelants. Le 3020 est joignable du lundi au samedi (hors jours fériés),
- le **3018** : numéro dédié au signalement des cas de cyberviolences (et notamment en cas de cyberharcèlement). Le 3018 est joignable du lundi au vendredi,
- le **0800 208 820** (numéro vert) : plateforme académique,
- le **119** : il s'agit d'un numéro d'urgence à composer lorsqu'un enfant est lui-même victime ou si vous êtes témoin d'une situation de maltraitance envers un enfant. Ce numéro est gratuit et joignable 7j/7 et 24h/24.

Lorsque les situations de harcèlement sont repérées au cours de l'entretien téléphonique, elles sont transmises avec votre accord aux référents harcèlement de l'éducation nationale au moyen d'un outil sécurisé.